



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 32
- Votants : 35 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- I. Introduction de la séance
 - 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance
- II. Proximité, pôles de services et environnement
 - 1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - 2) Fab Limagne : Adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire
- III. Budget, finances et attractivité économique
 - 1) BP 2018 – Admissions en non-valeur
 - 2) Fab Limagne : Création d'une régie de recettes
 - 3) Demande d'ouverture dominicale – Auchan
 - 4) Fiches chantiers IMPL
- IV. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique
 - 1) Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire : définition des critères d'attribution
 - 2) Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)
 - 2.1 Stage Cirque Ados : validation du tarif du stage
 - 2.2 Scènes en territoire 2019 : candidature de la CCPL
 - 3) Ecole de musique Plaine Limagne : convention d'objectifs 2018-2021
 - 4) Accueils de loisirs sans hébergement : nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2019
 - 5) SIAD : Convention de la CCPL avec le CIAS RLV pour le service d'aide à domicile
- V. Ressources Humaines
 - 1) Régularisation d'annualisation temps travail ALSH
- VI. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. François-Xavier PERRAUD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 septembre 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Gilles BOURDIER remarque que la sortie d'un conseiller au cours du conseil communautaire du 18 septembre dernier figure au compte-rendu. Du fait de cette absence, ce conseiller n'a pas pris part ni au débat ni au vote d'une délibération. Gilles BOURDIER s'interroge donc sur le motif de son absence (volonté de ne pas prendre part au débat par exemple) et pose la question de l'obligation ou non de nommer le conseiller.

Claude RAYNAUD confirme qu'il convient de noter au compte-rendu toutes sorties au cours du conseil communautaire car cela modifie le nombre de votants.

David MOURNET précise qu'ainsi le quorum peut changer au cours d'une réunion.

Jean-Claude MOLINIER indique par contre qu'il n'y a pas obligation de nommer le conseiller.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention au motif de son absence lors de ce conseil).**

II. PROXIMITE, POLES DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Stéphane BARDIN

M. le Vice-Président précise que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dressé par le Syndicat du Bois de l'Aumône est consultable sur la plateforme d'information Moodle et à l'accueil de la communauté de communes.

La parole est donnée à Jean-Claude MOLINIER.

Jean-Claude MOLINIER fait une présentation synthétique de ce rapport :

- Poursuite de la démarche de prévention des déchets :
 - Actions en matière de séparation des biodéchets : obligation à l'horizon 2024
 - Quelques chiffres : A ce jour, 24 000 composteurs dont 823 composteurs individuels distribués, 27 composteurs collectifs installés, 336 tonnes de bio-déchets extraits des ordures ménagères et méthanisés, 3 027 élèves sensibilisés et 64 éco-manifestations accompagnées
 - Mise en place de composteurs partagés dans les villages par les communes
 - Expérimentation de l'action « On adopte des poules » sur la commune de Riom
 - Baisse significative de la production de déchets (collecte + déchèteries) : 29 kg/habitant

➤ Prospective 2018 :

- Augmentation de la taxe générale des activités polluantes (risque de tripler pour le ramassage des déchets) ne contribuant que faiblement au financement des politiques territoriales d'économie circulaire,
- Economie circulaire : Feuille de route en cours de mise en place
- Etude du recours au gaz naturel pour les véhicules pour des raisons environnementales mais aussi pour des raisons tarifaires
- Présentation du schéma directeur de la collecte de proximité proposé en conseil syndical du 8 novembre prochain : moins de collectes et 3 niveaux de déchèterie (éco-points de proximité, déchèterie intermédiaire, déchèterie de valorisation)
- Rigueur budgétaire (baisse des dépenses d'environ 5 %) risquant de ne pas être soutenable si la TGAP augmente fortement
- Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours de construction

2. Fab Lab : Adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire

Rapporteur : Robert IMBAUD

Un diaporama présentant l'avancée de l'aménagement du Fab Limagne est présenté au conseil communautaire :

- Projet initial : Lors de sa réunion du 12 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'aménagement d'un Fab Lab à Maringues. Ce projet prévoyait un investissement d'un montant de 252 000 € HT avec un financement à hauteur de 80 % dans le cadre de l'enveloppe CTDD du Département du Puy-de-Dôme.
- Principales machines acquises :
 - 2 machines à découpe laser
 - 3 imprimantes 3 D
 - 1 imprimante vinyle
- Subvention et investissements complémentaires :
 - Obtention d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de la Cohésion des territoires pour l'aménagement complémentaire du Fab Limagne d'un montant de 30 500 €
 - Acquisitions en cours : écran tactile, mobilier, site internet dédié, ordinateurs
- Plan de financement actualisé :

BP	DM	BP + DM	Réalisé hors engagement	Dispo	% réalisé
297 530,00 €	38 200,00 €	335 730,00 €	230 466,23 €	105 263,77 €	68,6 %

BP	DM	BP + DM	Réalisé hors engagement	Dispo	% réalisé
201 600,00 €	30 500,00 €	232 100,00 €	0,00 €	232 100,00 €	0 %

A noter :

FCTVA prévisionnel non inscrit au BP 2018 : 38 073 €

soit un total de recettes de 270 173 €

D'où **AUTOFINANCEMENT CCPL d'un montant de 65 557 €**

- Communication :
 - Visites par les agents et les conseillers communautaires le 24 septembre dernier,
 - Portes ouvertes organisées le 27 octobre dernier (succès avec 250 visiteurs),
 - Inauguration prévue le samedi 17 novembre 2018 à 10 heures

- Fonctionnement :
 - o Coût prévisionnel (extrait du PPI présenté en juillet à ajuster) :

Fab'Lab	DF	11 000	50 000	75 000	75 000	75 000	75 000	Hypo 1 ETP Ingénieur + ½ ETP+ Bâtiment
	RF							Régie pour matériaux et prêt des machines
	DI		305 000					Machines, aménagement de locaux...
	RI		251 000					Machines, aménagement de locaux...

- o Planning prévisionnel d'ouverture

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
9h-10h	Fermé						
10h-11h							
11h-12h							
12h-13h							
13h-14h							
14h-15h						Open lab	Open lab
15h-16h			Open lab				
16h-17h							
17h-18h						Atelier formation	
18h-19h			Atelier découverte				
19h-20h							

Open Lab = pour adhérent autonome sur petit matériel

Atelier découverte = initiation à une machine sur 1h ou 1h30

Atelier formation = formation pour autoriser un adhérent à se servir des machines

Temps prototypage = réservation d'une machine avec un tarif pour adhérent autonome

Yves RAILLÈRE demande si les élus et les agents des communes pourront bénéficier d'un temps de formation.

Robert IMBAUD indique que ces temps de formation seront dispensés lors des plages horaires dévolues aux communes.

2.1- Adoption du règlement intérieur

Les élus ont pris connaissance de la proposition de règlement intérieur transmise avec la note de synthèse.

Le FAB Limagne devrait être mis en service en fin d'année 2018.

Afin de proposer un service ouvert à tous qui prenne en compte les différents types d'utilisateurs potentiels du FAB Limagne, Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire d'élaborer un règlement de fonctionnement.

Après avoir donné lecture du règlement de fonctionnement du Fab Limagne,

Sur proposition de la commission, Monsieur le Vice-président propose l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

Bertrand HANOTEAU demande si l'adhésion est d'une durée d'un an à compter de celle-ci ou si l'adhésion est pour une année civile.

Robert IMBAUD précise que c'est une adhésion pour l'année civile.

Claude RAYNAUD indique que ce règlement est amené à évoluer selon les besoins.

François-Xavier PERRAUD souhaiterait que soit interdit l'usage du téléphone portable.

Robert IMBAUD répond qu'il semble difficile d'interdire l'usage du téléphone portable dans un lieu numérique.

François-Xavier PERRAUD demande à qui devra être faite la présentation du projet (Paragraphe 2 du règlement "Usagers et fonctions" dans partie "Professionnel") car le règlement ne le stipule pas.

Robert IMBAUD précise que cette présentation devra être faite au Fab Manager.

François-Xavier PERRAUD propose le paragraphe suivant : "Pour pouvoir accéder au Fab Limagne, le professionnel devra présenter son projet au Fab Manager qui pourra demander toute précision complémentaire s'il le juge utile. Sa décision n'aura pas à être motivée et devra être rendue au plus tard dans le délai de 1 mois soit de la demande initiale soit de la réponse à la demande complémentaire".

Robert IMBAUD précise que les membres de la commission ont souhaité un règlement simple.

Claude RAYNAUD indique que le règlement intérieur sera complété mais de façon plus succincte en précisant la personne à qui sera présenté le projet et le délai de réponse.

Pierre LYAN demande ce qui se passe au cas où le Fab Manager ne répond pas dans le délai imparti.

François-Xavier PERRAUD doute de la capacité du Fab Manager à donner une réponse immédiate pour certains types de projet.

Claude RAYNAUD indique que la réponse portera sur la faisabilité du projet en adéquation avec ce que les machines permettent. Il rappelle que ce sont des machines pour prototype et non de la fabrication en série pour une commercialisation et donc veiller à éviter le risque d'entrer dans un champ concurrentiel.

François-Xavier PERRAUD demande par qui le téléchargement de fichiers sera autorisé.

Robert IMBAUD explique que cet usage s'inscrit dans l'esprit du Fab Lab qui fonctionne en Open Source. Il convient donc de ne pas mettre trop de restrictions.

Claude RAYNAUD précise que ces téléchargements seront autorisés dans le respect de la loi comme l'indique le règlement.

→ Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- adopter le règlement intérieur en prenant en compte les modifications à apporter,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

2.2- Adoption de la grille tarifaire

Le FAB Limagne devrait être mis en service en fin d'année 2018.

Afin de proposer un service accessible au plus grand nombre, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire qui prenne en compte les différents types d'utilisateurs potentiels du FAB Limagne.

Après un travail de comparaison des tarifs pratiqués puis une présentation à la commission Proximité, Pôle Services et environnement, les tableaux ci-après proposent des tarifs permettant un accès au plus grand nombre, tout en optimisant les recettes potentielles.

Les tarifs d'adhésions

Adhérent	€/an
Etudiant	10.00 €
Particuliers	30.00 €
Associations	75.00 €
Entreprises	150.00 €

Les tarifs d'utilisation des machines

		En €/h matière non comprise	
		Adhérent	
		Etudiant	Non Etudiant
Découpe laser	Trotec 400	20.00 €	30.00 €
	Trotec 500	10.00 €	14.00 €

		En €/h matière comprise	
		Adhérent	
		Etudiant	Non Etudiant
Imprimante 3D	Ultimaker 2 ext.	2.00 €	3.00 €
	Ultimaker 3 ext.	4.00 €	5.00 €

		En €/ml matière comprise	
		Adhérent	
		Etudiant	Non Etudiant
Imprimante Vinyle	Rolland	3.00 €	4.00 €

Aucun remboursement n'est prévu sur les tarifs d'adhésion annuelle et les tarifs heure machine déjà réglés quel que soit le motif.

Au prix de la location de certains matériels (découpe laser par exemple) seront ajoutés le prix des consommables achetés par FAB Limagne et refacturés aux utilisateurs.

Des ateliers de découvertes Grand Public seront proposés régulièrement afin de démocratiser les nouveaux outils numériques, sans adhésion au FAB Limagne.

Robert IMBAUD précise que les matériaux seront fournis par la CCPL afin de sécuriser le maniement de ces derniers. En effet, certaines matières peuvent dégager des substances toxiques lors de leur transformation. Seront rajoutés à ces tarifs le prix des consommables. Concernant l'adhésion, la gratuité est prévue pour les scolaires et les communes.

Bertrand HANOTEAU demande s'il y a eu une estimation du chiffre d'affaires annuel.

Gisèle BOISSIER estime qu'il serait compliqué d'augmenter les tarifs des adhésions.

Claude RAYNAUD indique que ce sont des tarifs provisoires et que l'évolution tarifaire si nécessaire se fera sur les tarifs d'utilisation des machines et sur le coût des matériaux.

Pierre LYAN demande à quelle structure exactement adhère le porteur de projet.

Robert IMBAUD précise que c'est une adhésion au Fab Limagne.

David MOURNET souhaiterait que la gratuité pour les écoles et les communes apparaisse en toutes lettres à la grille tarifaire.

Bernard FERRIERE rappelle qu'un débat avait eu lieu lors de la dernière réunion du bureau sur les termes utilisés et notamment le terme d'adhérent. Il lui semblait que l'utilisation d'abonnement était plus indiqué.

Myriam DUFRAISSE indique que ces documents ont été transmis au comptable public pour avis et vérification de la sémantique. Aucune remarque ni demande de modification n'a été émise de sa part.

En conséquence,

- Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Pôle Services et environnement du 30 août 2018.
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 octobre 2018.

→ **Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les tarifs à appliquer au Fab Limagne selon les modalités sus mentionnées,**
- **donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. BP 2018 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Le comptable public a transmis à la CCPL un état des présentations et admissions en non-valeur récapitulant les pièces irrécouvrables de l'EPCI.

Les redevables sont insolvable et ont fait l'objet d'un dossier de surendettement. La commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a émis une décision d'effacement de la dette.

Il convient donc de procéder à l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 :

- pour un montant de 177,26 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montant
2017	177,26 €
Total	177,26 €

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'admettre en non-valeur la somme de 177,26 €. Un mandat sera émis à l'article 6541.**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

François-Xavier PERRAUD demande combien de dossiers cela représente.

Christian DESSAPTLAROSE précise que ces admissions en non-valeur correspondent à 2 dossiers.

2. FAB Limagne : Création d'une régie de recettes

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibérations n°2017-135 et n°2018-033, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé d'aménager un FAB LAB, laboratoire de fabrication, au sein des locaux de l'ancien siège de la CC Limagne Bords d'Allier.

Le règlement interne ainsi que la tarification des services de cet espace collaboratif, novateur et de haute technologie, ont été présentés et validés précédemment par le conseil communautaire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Afin de permettre l'encaissement des prestations proposées, il est proposé de procéder à la création d'une régie de recettes. Les modalités seront précisées par arrêté.

→ Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer la régie de recettes pour le FAB Limagne,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

3. Demande d'ouverture dominicale - Auchan

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'article L3132-26 du code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux – 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 6 janvier ; les 7, 21 et 28 juillet, les 4, 11 et 18 août, le 8 septembre ; le 3 novembre ; les 15, 22 et 29 décembre 2019.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

Pierre LYAN demande si un avis défavorable de la part de la communauté de communes bloque le projet.

Robert IMBAUD confirme et précise que pour cela l'EPCI doit prendre une délibération conforme à celle de la commune de Maringues.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, conformément à l'avis du conseil municipal de Maringues, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.

Lauréate d'un appel à projet porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes avec Aradel et Macéo, la Communauté de communes Plaine Limagne travaille depuis mars 2018 avec une équipe projet pluridisciplinaire à l'amélioration de son économie de proximité.

Véronique FLESCHMANN, chargé de mission Développement économique et tourisme, procède à la présentation d'un diaporama reprenant le planning, les enjeux et les pistes d'action :

- ▶ Tri de projets exécutables
 - ▶ Numérique
 - ▶ Méthanisation
 - ▶ Balade gourmande
- ▶ Et plus tard
 - ▶ Maison de site
 - ▶ Circuits courts / market place
 - ▶ Tiers-lieux
 - ▶ Télétravail et coworking

Parmi les nombreuses pistes d'action, l'une émerge clairement et fait l'unanimité de l'équipe projet : la création en Plaine Limagne d'une *Balade gourmande*. Ce nouvel évènement reprendra un concept qui fonctionne très bien partout en France : un parcours jalonné d'étapes gourmandes. Pour se démarquer, l'équipe projet propose un itinéraire qui sera fait à vélo – voire à vélo à assistance électrique. A l'issue du parcours, les participants pourront rencontrer les producteurs au marché de produits locaux. L'équipe projet envisage également une soirée festive à l'issue de la balade gourmande.

Les objectifs de cet évènement sont de :

- valoriser les producteurs locaux, les produits locaux,
- valoriser le patrimoine local et son histoire,
- renforcer le lien entre les habitants et leur territoire,
- générer de nouveaux flux économiques sur notre territoire.

Evènement annuel réalisé pour la première fois en juin ou juillet 2019, cette balade gourmande sera dans un premier temps portée par la Communauté de communes, qui fédèrera un maximum d'acteurs pour proposer un évènement de qualité.

Il est proposé aux membres du conseil de donner un accord de principe sur l'organisation de cette manifestation afin de pouvoir construire un budget prévisionnel et de proposer un plan de financement solide.

Bertrand HANOTEAU demande ce qu'est une maison de site.

Véronique FLESCHMANN explique qu'une maison de site est une étape aménagée sur le parcours de la voie verte en projet et s'inscrit également dans le cadre de la valorisation de l'axe Allier.

- ➔ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **de valider le principe de réaliser une balade gourmande, nouvel évènement porté et coordonné par la communauté de communes.**

Jean-Claude MOLINIER attire l'attention sur le dimensionnement du plan de communication pour un tel évènement. Il convient de l'ajuster aux capacités techniques et d'accueil.

Bernard FERRIERE indique que cette démarche IMPL permet de mener une réflexion autour d'un projet pour voir si les conditions de sa faisabilité sont réunies. Si les conditions ne sont pas réunies, cela ne veut pas dire que l'action est abandonnée. En effet, le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne poursuit son étude concernant l'aménagement de l'axe Allier. L'aménagement d'une Maison de site s'inscrit totalement dans cette démarche.

1. Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes : définition des critères d'attribution de l'aide

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le règlement du dispositif "Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes - Année scolaire 2019/2020" a été transmis aux conseillers communautaires avec la note de synthèse.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 septembre 2018, a défini ses nouvelles compétences facultatives/supplémentaires sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Ainsi a été ajoutée la compétence "Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes".

Il convient au conseil communautaire de définir les critères d'attribution de l'aide.

Les élus de la commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture et Lecture publique proposent que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la Communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la Communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide portera exclusivement sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la Communauté de communes s'élèvera à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Il est proposé d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 une enveloppe budgétaire de 15 000 €.

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les critères d'attribution du soutien en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes,**
- **de valider le règlement du dispositif, annexé à la présente délibération,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 une enveloppe de 15 000 € pour le dispositif,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

2. Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture

Rapporteur : Stéphane CHABANON

2.1- Stage ados Cirque avec la Compagnie ZI Omnibus Cirk: validation du tarif du stage

L'objectif du projet culturel est de former un groupe composé d'une vingtaine d'adolescents entre 13 et 16 ans et leur proposer une découverte des principales activités du cirque : acrobaties aériennes (le trapèze fixe et le mât chinois).

Ce stage se déroulera du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h à 13h, pendant les 3 périodes de vacances scolaires :

- Pendant les vacances de Noël du 2 au 4 janvier 2019.
- Pendant les vacances d'hiver du 25 février au 1^{er} mars 2019.
- Pendant les vacances de printemps du 23 au 26 avril 2019.

A l'issue de ce stage, deux représentations seront prévues sur le territoire sous forme de théâtre de rue les 27 et 28 avril 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération est intégré dans le CTEAC de la CC Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le montant de la prestation de l'association L'Art pour Tous est de 6 160 € TTC.

Les élus de la Commission Enfance Jeunesse Action sociale Culture Lecture Publique proposent de fixer la participation du stage à 35 € pour les jeunes.

Stéphane CHABANON précise que la commune d'Aigueperse a été contactée pour une mise à disposition de la salle polyvalente afin d'accueillir ce stage. A ce jour, la commune d'Aigueperse ne peut pas accueillir le stage car cette salle est entièrement occupée sur ces périodes par les associations.

Gilles BOURDIER suggère de réserver dès à présent la salle d'Aigueperse pour l'année prochaine.

Pierre LYAN demande quel est le lien entre le projet culturel et les adolescents.

Stéphane CHABANON explique que cette action vise le renforcement des partenariats avec notamment le collège d'Aigueperse et la mise en œuvre d'une politique ados communautaire.

François-Xavier PERRAUD s'inquiète du terme « Théâtre de rue » en référence à la manifestation d'Aurillac.

Stéphane CHABANON explique que ce terme indique la nature de l'activité pratiquée et non le dimensionnement de l'action.

Jean-Jacques MATHILLON quitte temporairement l'assemblée.

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le tarif de la participation du stage proposé à 35 €,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Jean-Jacques MATHILLON revient en séance.

2.2- Festival départemental Scènes en Territoire 2019 : candidature de la CCPL

Dans le cadre du CTEAC, en lien avec la thématique des aires d'accueil des gens du voyage, le Département du Puy-de-Dôme propose à la Communauté Communes de participer au Festival Départemental Scènes en Territoires 2019 et de proposer une intervention artistique sur la musique tzigane - jazz manouche.

Le groupe Sébastien Félix Quintet (Bourg-en-Bresse) propose des reprises classiques de jazz manouche (Django Reinhardt) mais aussi différents styles de musique comme la bossa-nova, la valse swing, les ballades et la chanson française.

Le budget prévisionnel de l'opération est intégré dans le CTEAC de la CC Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle estimé à 2 835 €. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de candidater auprès du Département pour participer au Festival Départemental Scènes en Territoires 2019 et plus précisément, sur la proposition artistique,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

3. Ecole de musique Plaine Limagne - Aigueperse - Maringues - Randan : convention d'objectifs 2018-2021

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Les élus ont pris connaissance des conventions annexées à la note de synthèse :

- Convention d'objectifs 2018-2021 avec l'Ecole de musique Plaine Limagne - Aigueperse - Maringues - Randan
- Convention de mise à disposition de matériels

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1^{er} janvier 2018.

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle souhaite ainsi participer au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale. La collectivité souligne son lien avec l'école de musique et non aux orchestres indépendants ; elle encourage vivement les communes à garder et renforcer ce lien qui est bénéfique pour tous.

Confrontée à un impératif de maîtrise financière et de suivi et une procédure de définition de ses compétences et de l'intérêt communautaire, la convention d'objectifs a été définie pour une seule année. Un partenariat étroit a été établi avec l'association qui a fait preuve d'une rigueur financière exemplaire.

Pour les trois prochaines années scolaires, il est proposé de valider une convention d'objectifs de trois ans. La subvention de fonctionnement sera calculée :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 300 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 60 000 € (200 élèves),
- sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.

Les tarifs sont adoptés pour chaque année scolaire par l'association en concertation avec la collectivité. Ces tarifs devront être adaptés en fonction des ressources des familles - sur la base des quotients familiaux - et comprendra des tranches tarifaires.

La collectivité compensera financièrement la mise en place des réductions liées aux quotients familiaux selon les modalités qui sont définies dans la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Pour chaque année scolaire, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprendra l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

Compte-tenu de son besoin de constituer une trésorerie lui permettant de fonctionner (et de payer les salaires des professeurs de musique et charges afférentes), il est proposé de verser à l'association Ecole de musique Plaine Limagne - Aigueperse - Maringues - Randan une avance à la subvention de 30 000 € à la signature de la convention d'objectifs.

Enfin, la Communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire d'instruments achetés pour les trois anciennes écoles de musique et les met à disposition de l'Ecole de musique nouvellement créée. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de mise à disposition, conclue pour la même durée.

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition pour les années 2018-2021,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

4. Nouvelle organisation des ALSH à partir de janvier 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

4.1- Calendrier d'ouverture des ALSH pour l'année 2019

Les principes d'ouverture des ALSH sont rappelés :

D'après la délibération n°73-2018 du 7 juin 2018, le conseil communautaire a validé les grands principes d'ouverture suivants :

- Correspondant aux trois bourgs centres principaux du territoire Plaine Limagne, les ALSH d'Aigueperse, de Randan et de Maringues sont ouverts les deux semaines pour chaque périodes de vacances.
- Les autres ouvertures sont effectuées en alternance, en fonction des multi-sites.

Une enquête sera organisée auprès des familles sur les ouvertures actuelles.

Il convient de remettre à l'ordre du jour la question de l'ouverture de l'ALSH d'Effiat les mercredis pour des raisons de faible capacité (16 enfants de plus de 6 ans), et celle de l'ouverture de l'ALSH de Bussières et Pruns, le mercredi et les vacances scolaires.

Pierre LYAN s'étonne que l'ouverture de l'ALSH de Bussières et Pruns le mercredi après-midi puisse être encore en cours de réflexion. Si cette ouverture se fait, est-il prévu le recrutement d'un nouveau directeur ?

Didier CHASSAIN explique que l'ouverture de Bussières et Pruns les mercredis avait été envisagée mais cette option ne sera pas retenue. Il est privilégié de maintenir l'ouverture à Effiat, le maire s'étant engagé à mettre à disposition dans les meilleurs délais une troisième salle pour accueillir les moins de 6 ans.

4.2- Organisation des ALSH en multi-sites

Les objectifs de la nouvelle organisation proposée sont les suivants :

- élaborer un projet éducatif communautaire,
- avoir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne, proche des habitants et du terrain,
- développer le secteur pré-ados et ados sur l'ensemble du territoire communautaire,
- viser la cohérence et l'unité pédagogique,
- mutualiser les besoins,
- réaliser des économies d'échelle (gestion du personnel, du matériel, etc.),
- avoir du personnel communautaire permanent,
- harmoniser l'organisation du temps de travail.

Dans un souci de clarification du fonctionnement pour les familles et les équipes, d'unité pédagogique et de réponses aux différents mouvements du personnel en cours, il est proposé une restructuration des ALSH en plusieurs ALSH multi-sites extra et périscolaires.

Pour la DDCS, l'organisation n'est pas prévue par le cadre réglementaire. Le seul texte de référence est l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 "mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs".

La demande de fonctionnement en multi sites a donc été effectuée par la Communauté de communes Plaine Limagne auprès des services de la DDCS : par courrier du 3 mai 2018, un accord de fonctionnement en multi sites a été donné pour le territoire Plaine Limagne.

Dans le fonctionnement d'un accueil collectif en multi sites, le directeur est rattaché à un site principal, à un accueil principal. Le directeur devra être titulaire d'un diplôme professionnel (BPJEPS Loisirs tout public ou équivalent). A défaut, il devra être titulaire d'un BAFD sauf si l'effectif cumulé du multi sites est supérieur à 80 mineurs.

Le nombre d'enfants présents par site doit être inférieur à 50 mineurs (à l'exception du site principal où est rattaché le directeur) et le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs.

Le directeur d'un multi site doit s'appuyer sur une organisation pour chaque site. Sur chaque site, l'organisateur désignera un référent. Cette personne sera titulaire d'un BAFA complet ou d'un diplôme équivalent et d'une expérience d'animateur avérée. Sur les sites accueillant plus de 50 mineurs, il sera désigné un animateur titulaire d'un BAFD ou d'un diplôme professionnel (BPJEPS).

Il est proposé l'organisation suivante :

ALSH multi-sites d'Aigueperse : qui regrouperait les ALSH d'Aigueperse - Aubiat – Effiat pour une capacité maximale d'enfants accueillis d'environ 106 enfants. Site principal : ALSH d'Aigueperse.

ALSH multi-sites de Maringues : qui regrouperait l'ALSH de Maringues et l'ALSH de Randan pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 116 enfants. Site principal : ALSH de Maringues.

ALSH multi-sites de Thuret : qui regrouperait les ALSH de Thuret et l'ALSH de Bussières et Bruns (avec une mise à disposition des locaux par l'association Emmaüs) pour une capacité maximale d'enfants accueillis de 109 enfants.

Un Pôle Ados sera créé avec 1 Directeur et une organisation en deux antennes : ALSH Ados localisé à Thuret et ALSH Ados localisé à Maringues. Le service est appelé à progresser et évoluer sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Aujourd'hui, il accueille au total 40 enfants.

Le directeur du pôle ados aura également en charge la conduite des grands projets transversaux (conduite de projets communs entre les multi sites, les ALSH et les ALSH Ados, référent du projet éducatif, mobilité et formation des animateurs, etc.)

Pierre LYAN demande si l'on parle de référent ou de directeur adjoint car le terme de référent ne fait pas parti du vocabulaire de la filière animation.

Stéphane BARDIN demande si tous les postes de directeurs sont pourvus à ce jour.

Didier CHASSAIN confirme que les effectifs actuels permettent de pourvoir les 4 directions, les autres responsables de sites étant des directeurs adjoints.

Pierre LYAN comprend cette nouvelle organisation mais s'inquiète du fait que dans ce contexte un directeur adjoint ne pourra pas assurer de direction transitoire en cas de maladie du directeur.

Cécile BOURY précise que chaque pôle disposera d'un adjoint qualifié pour permettre de remplacer le directeur.

Pierre LYAN indique qu'avec cette nouvelle organisation (ajout des 3 semaines d'ouverture aux 35 heures travaillées actuellement) le temps de travail des directeurs dépassera le temps de travail actuel.

Cécile BOURY explique que l'annualisation du temps de travail est étudiée afin de permettre ces ouvertures supplémentaires.

Claude RAYNAUD précise que cette nouvelle organisation est le fruit d'un travail collaboratif lors de 8 journées d'accompagnement par le CNFPT et d'une réflexion de plusieurs mois. Il se dit confiant en ce projet y compris dans la sémantique employée. L'évolution de ce projet est de doter le pôle ados d'un directeur. Un positionnement a été d'ores et déjà demandé à l'ensemble des directeurs actuels.

Pierre LYAN indique que pour le multi-site de Thuret, le site principal n'est pas indiqué.

Didier CHASSAIN confirme que pour le multi-site de Thuret, le site principal est bien l'ALSH de Thuret. Cette modification sera apportée à la délibération.

Nota bene : Il est rappelé que les questions concernant nommément les agents ne sauraient être abordées en conseil, et dès lors n'appelant aucun débat n'ont pas à figurer dans un compte-rendu.

➔ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la nouvelle organisation des ALSH en multi-sites,**
- **d'autoriser le président à déposer les déclarations auprès de la DDCS et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

4.3- ALSH : Mission d'accompagnement pédagogique et de gestion des Ressources Humaines

Un partenariat est envisagé avec la FAL pour deux missions :

- un accompagnement pédagogique dans le cadre de la réorganisation des ALSH,
- la gestion des ressources humaines (contrats, paies, congés, arrêts maladie).

Gilles BOURDIER demande ce qu'est la FAL.

Didier CHASSAIN répond qu'il s'agit de la Fédération des Associations Laïques. Ce partenariat est envisagé sur le territoire Plaine Limagne pour l'année de mise en route de la nouvelle organisation qui vient d'être adoptée. L'enveloppe prévisionnelle totale s'élève à 35 000 €.

Pierre LYAN estime que c'est un coût élevé pour une aide purement administrative même s'il reconnaît que ce travail soulagera le travail administratif du service RH actuel.

Claude RAYNAUD part du constat qu'à certaines périodes de l'année le service RH de la CCPL travaille exclusivement sur les contrats des animateurs contractuels des ALSH et évoque les difficultés de recrutement rencontrées dans certains ALSH. Ce partenariat existe déjà sur Maringues et a fait ses preuves. Les directeurs continueront à prendre part aux recrutements.

Pierre LYAN rappelle que l'acquisition d'un nouveau logiciel métier est envisagé. Dans ce cas, quelle est la plus-value ?

Didier CHASSAIN insiste sur l'importance de se faire accompagner afin d'alléger le travail des équipes qui pourront intégralement se consacrer à la mise en route de cette nouvelle organisation.

Pierre LYAN se dit conscient de la lourde charge de travail que cela représente. Deux façons de faire peuvent être envisagées : soit on recrute soit on délègue. Il estime que cette délégation est trop chère et que le recrutement d'une personne supplémentaire serait moins coûteuse.

Bertrand HANOTEAU pose la question du niveau de rémunération des CEE.

Didier CHASSAIN indique que le niveau est maintenu à 50 €.

Claude RAYNAUD demande une renégociation à la baisse de cette prestation.

→ **Le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés :**

- d'envisager un partenariat avec la FAL,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

Nota bene : Une consultation sera organisée sur ces deux missions et la question sera de nouveau inscrite au prochain conseil communautaire.

5. SIAD

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance de la convention de partenariat avec le CIAS RLV (annexe de la note de synthèse transmise avec la convocation au conseil communautaire).

Lors de sa réunion du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne : maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile).

La compétence permet à la Communauté de communes de se substituer aux communes dans les SIAD ou au CIAS de Riom-Limagne qui vont exercer la compétence Aide à domicile. Elle implique également le transfert de 6,91 ETPs vers la Communauté de communes avec mise à disposition auprès de RLV.

Cependant les autres volets du maintien à domicile (portage de repas, jardinage, télésurveillance...) restent de la compétence des communes. Ainsi, les bourgs-centres Aigueperse, Maringues et Randan peuvent continuer à organiser leur service repas à domicile.

Le dialogue social concernant les conditions d'intégration des agents du SIAD au sein de la Communauté de communes Plaine Limagne a été engagé. Les instances paritaires du Centre de gestion doivent se prononcer sur les fiches d'impact et les projets de convention de mise à disposition le 19 novembre 2018.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile qui a pour objet d'organiser les modalités et conditions selon lesquelles le CIAS RLV, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, va intervenir auprès des familles habitant sur les 12 communes de l'ex-CCNL.

La convention est établie pour une durée de 2 ans. En contrepartie des engagements pris par le CIAS RLV, la Communauté de communes s'engage à verser au CIAS RLV une contribution prévisionnelle de 5€/heure d'intervention intégrant les coûts directs et indirects.

Les conventions de mise à disposition individuelles établies pour les agents transférés à la Communauté de communes Plaine Limagne seront à la validation du conseil communautaire lors de la séance du 11 décembre 2018.

Claude RAYNAUD précise que le volume d'heures fait l'objet d'une clause de revoyure. La convention est de 2 ans pour permettre d'aller jusqu'aux échéances de 2020.

Bertrand HANOTEAU remercie en son nom et au nom de son maire l'ensemble des personnes investies sur ce dossier délicat et plus particulièrement Henri SULLO qui ont permis de trouver une issue favorable.

Claude RAYNAUD précise que le dialogue social a eu lieu avec les représentants syndicaux. Un engagement a été pris sur la mise en place du RIFSEEP début 2019.

→ **Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour la mise en œuvre d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur les 12 communes concernées,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Concernant le portage à domicile des repas, Claude RAYNAUD précise qu'il conviendrait qu'un représentant soit nommé au sein des 11 communes concernées. Ce représentant pourrait ainsi rencontrer les personnes référentes de RLV dans ce domaine afin de participer à la réflexion menée sur la tarification.

Jean-Claude MOLINIER est d'accord avec cette démarche à la condition de pouvoir se réunir entre communes concernées et se mettre d'accord au préalable sur la position à tenir.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Régularisation d'annualisation temps de travail ALSH

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre du recrutement du personnel, la délibération n° 2018-78 avait été prise pour permettre le recrutement du personnel en accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Président explique qu'il y a eu une erreur matérielle de saisie. Il convient donc de corriger cette erreur de la manière suivante :

Type de contrat	Grade	Temps de travail	Période	Poste
ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier
ATA	Adjoint technique	1,57/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	19,6/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur
ATA	Adjoint technique	2,5/35 ^e	du 7 juin au 6 juillet 2018 et du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Cantinier
ATA	Adjoint technique	15/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en période de vacances scolaires	Cantinier
ATA	Adjoint technique	4/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Agent d'entretien et cantinier
ATA	Adjoint technique	25/35 ^e	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en période de vacances scolaires	Agent d'entretien et cantinier
ATA	3 Adjoints d'animation	9,41	du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	Animateur

- Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de rectifier cette erreur matérielle en modifiant la délibération n°2018-78,
 - de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Proximité, pôles de services, environnement	
PCAET	Ateliers thématiques prévus les 6, 7 et 8 novembre
GEMAPI	Etude Gouvernance : réunions de concertation par bassins versants les 22, 23 ou 24 octobre Etude diagnostic cours d'eau orphelins : comité de pilotage de lancement le 27 septembre Etude diagnostic agricole et environnemental : CAO
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLUiH	<p>Lettre d'intention pour plateforme habitat du Conseil Départemental.</p> <p>Les dates :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19/11 matin : Groupe de travail agriculture secteur Chaptuzat/Artonne/St-Agoulin/Vensat/St-Genès - agriculteurs et élus des communes concernées - à Chaptuzat • 19/11 après-midi : Groupe de travail agriculture secteur Aubiat/Aigueperse/Montpensier/Effiat/Bussières/Sardon/Thuret/St-Clément-de-Régnat/Bas-et-Lezat - agriculteurs et élus des communes concernées - à Bussières • 20/11 matin : Groupe de travail agriculture secteur Villeneuve/Randan/Beaumont/Mons/St-Priest/St-Sylvestre - agriculteurs et élus des communes concernées - à Randan • 20/11 après-midi : Groupe de travail agriculture secteur St-André/St-Denis/Maringues/Luzillat/Limons - agriculteurs et élus des communes concernées - à Luzillat • 04/12 à 9 h 30 : comité technique PLUi "Economie" - à Aigueperse • 04/12 à 14 h : comité technique PLUi "Equipements publics et déplacements" - à Aigueperse • 06/12 à 9 h 30 : comité technique PLUi "Habitat - dont gens du voyage" - à Aigueperse • 12/12 à 9 h 30 : comité de pilotage PLUi - rendu du diagnostic environnemental et agricole - à Aigueperse • 18/12 à 9 h 30 : comité de pilotage PLUi - rendu du diagnostic territorial et urbain - à Aigueperse
Randonnée	Proposition d'un nouveau schéma de randonnée présenté par Clément Ubierno (stagiaire)
Enfance-jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique	
Les Automnales	Spectacle "Distraction(s)" le dimanche 18 novembre, à 17h30, salle de l'ancien marché, à Randan
Aide aux manifestations d'envergure	Date limite de candidature le 30 novembre 2018 - Communication dans les associations par les mairies
Médiathèque	Modification des horaires d'ouverture à partir du 7 janvier 2019
Bus des Montagnes	Marché de Noël : le samedi 22 décembre 2018

Contrat d'infogérance

Jean-Claude MOLINIER souhaite avoir des informations sur le contrat d'infogérance entre la CC Plaine Limagne et Reza SAMADI.

Il souhaite connaître :

- La nature du lien contractuel entre la CCPL et Reza SAMADI,
- Y a-t-il eu un appel d'offres ?
- Le détail de ses missions et la durée du contrat,
- Le montant du marché, s'il y en a un,
- L'existence ou non d'une mission de conseil,
- L'existence ou non d'un lien hiérarchique avec le personnel de la CCPL.

Robert IMBAUD précise qu'un contrat d'infogérance a été passé entre Electro Mazet et la CCPL ;

Myriam DUFRAISSE rappelle le contexte et détaille les missions contractuelles :

- Au 1^{er} janvier 2017, nécessité de travailler en multi-sites,
- CCLBA avait un contrat de maintenance avec Electro Mazet. C'est dans ce cadre qu'a été confié la mise en place d'un cloud partagé pour permettre un fonctionnement multi-sites, la création d'outils informatiques communs (messagerie, camets d'adresses, planning...) et la formation des agents,
- Reza SAMADI est administrateur réseau. De plus, il apporte l'ingénierie nécessaire notamment dans le cadre des échanges concernant le numérique avec les partenaires (Département et Région).

Jean-Claude MOLINIER demande si son rôle de conseil est compatible avec le rôle de fournisseur.

Robert IMBAUD précise que Reza SAMADI ne tire pas de profits des acquisitions de matériels informatiques faites par la CCPL.

Myriam DUFRAISSE précise que Reza SAMADI a apporté une aide essentielle à la construction du FAB Limagne et notamment lors du montage du dossier de subvention déposé auprès du Conseil Départemental dans un délai contraint sans aucune prestation d'ingénierie facturée.

Robert IMBAUD précise que le projet du Fab Lab a pu être réalisé à un coût réduit grâce à l'expertise de Reza SAMADI la CCPL n'a pas eu besoin de recourir à un bureau d'études.

Nota bene : Tous les propos ne sont pas repris intégralement car le compte rendu ne doit pas relayer des remarques mal attentionnées afin de ne pas accentuer de polémiques.

Eric GOLD explique qu'il s'est abstenu jusqu'à présent car il ne voulait pas polluer les débats. Il se dit à la fois admiratif du travail effectué mais aussi surpris de voir les réactions, les questions et la remise en cause technique et politique exprimées au cours de cette réunion, similaires à celles exprimées lors des réunions de la première année de fusion.

Il constate l'échec de la fusion, l'absence de capacité à fédérer, à mutualiser et l'absence d'esprit communautaire. Cet état de fait est décevant pour la collectivité mais aussi pour le territoire Plaine Limagne.

Il déplore le fait de s'attarder sur des détails techniques et l'absence de vision stratégique. Ayant le privilège d'assister aux conseils communautaires de différents territoires, il a pu constater que la raison pour laquelle les Communautés de communes n'avancent pas sont toujours les mêmes : pas de remise en cause, absence d'engouement autour d'un projet fédérateur, absence de vision plus large.

Bertrand HANOTEAU trouve Eric GOLD sévère et trouve au contraire que ces questions démontrent l'intérêt porté au projet du FAB Limagne.

Eric GOLD répond que ce travail technique doit être fait en commission. En conseil communautaire, c'est la stratégie qui doit être évoquée et travaillée.

Pierre LYAN estime qu'aucune vision stratégique n'a été apportée par les études faites au préalable. Pour lui, le positionnement du FAB Limagne est celui d'un outil "hors sol". Il n'apparaissait pas dans le plan d'actions du développement du territoire. Il avoue avoir de la peine à s'en saisir car c'est un projet qui n'est pas né de cette dynamique mais de la volonté de quelques uns. Il constate l'échec de n'avoir pu trouver un projet qui fédère l'ensemble du territoire et qui donne l'envie à tous d'avancer ensemble.

Claude RAYNAUD précise que la CCPL ne dispose pas de moyens suffisants pour faire à l'identique sur les 3 pôles.

Jean-Claude MOLINIER dit avoir constaté également des difficultés sur les autres territoires pour entrer dans une dynamique de projet de territoire.

Eric GOLD rappelle que seulement 2 territoires ont participé au travail de préfiguration. Les conséquences s'en ressentent aujourd'hui car il est difficile de rattraper le retard pris.

Pierre LYAN rappelle que certaines communes ne disposent que d'un seul représentant, il est donc difficile de participer à toutes les réunions des commissions. Il considère également que le temps imparti pour prendre connaissance des éléments au préalable est court ce qui entraîne un vote mécanique et un manque d'investissement et d'adhésion.

Eric GOLD explique que plus la taille de la collectivité ou de l'EPCI est importante et plus le fonctionnement est ainsi. C'est un travail global et non un apport individuel de sa "petite pierre".

Stéphane BARDIN trouve une amélioration du travail collaboratif effectué depuis 1 an. De nombreux dossiers ont avancé. Il estime que le fait de poser des questions est normal. Il déplore le fait de clôturer cette réunion de façon aussi négative.

Bernard FERRIERE partage globalement les réactions et notamment le fait de n'avoir pas su trouver une méthode de fonctionnement. Le conseil communautaire n'est pas forcément le lieu pour travailler les détails. Le travail en commission doit être approfondi. Il convient d'évoluer et de dépasser simplement l'approche budgétaire afin d'avoir une approche globale et communautaire.

Gisèle BOISSIER demande à Eric GOLD quelles seraient selon lui les solutions à apporter.

Eric GOLD rappelle la volonté de départ contentant tout le monde qui était un programme de maillage du territoire afin de ne pas l'isoler. Il sera difficile de fédérer, de rassembler en l'absence de la volonté de tous.

Pierre LYAN estime qu'il conviendrait d'être moins dans l'action et plus dans la réflexion afin d'avoir une vision du territoire pour les prochaines années.

Jean-Claude MOLINIER pense que le PCAET et le PLUi-H pourraient être des sujets fédérateurs.

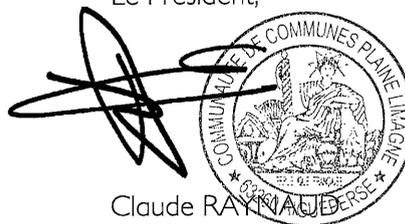
La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,



François-Xavier PERRAUD

Le Président,



Claude RAYNAUD

